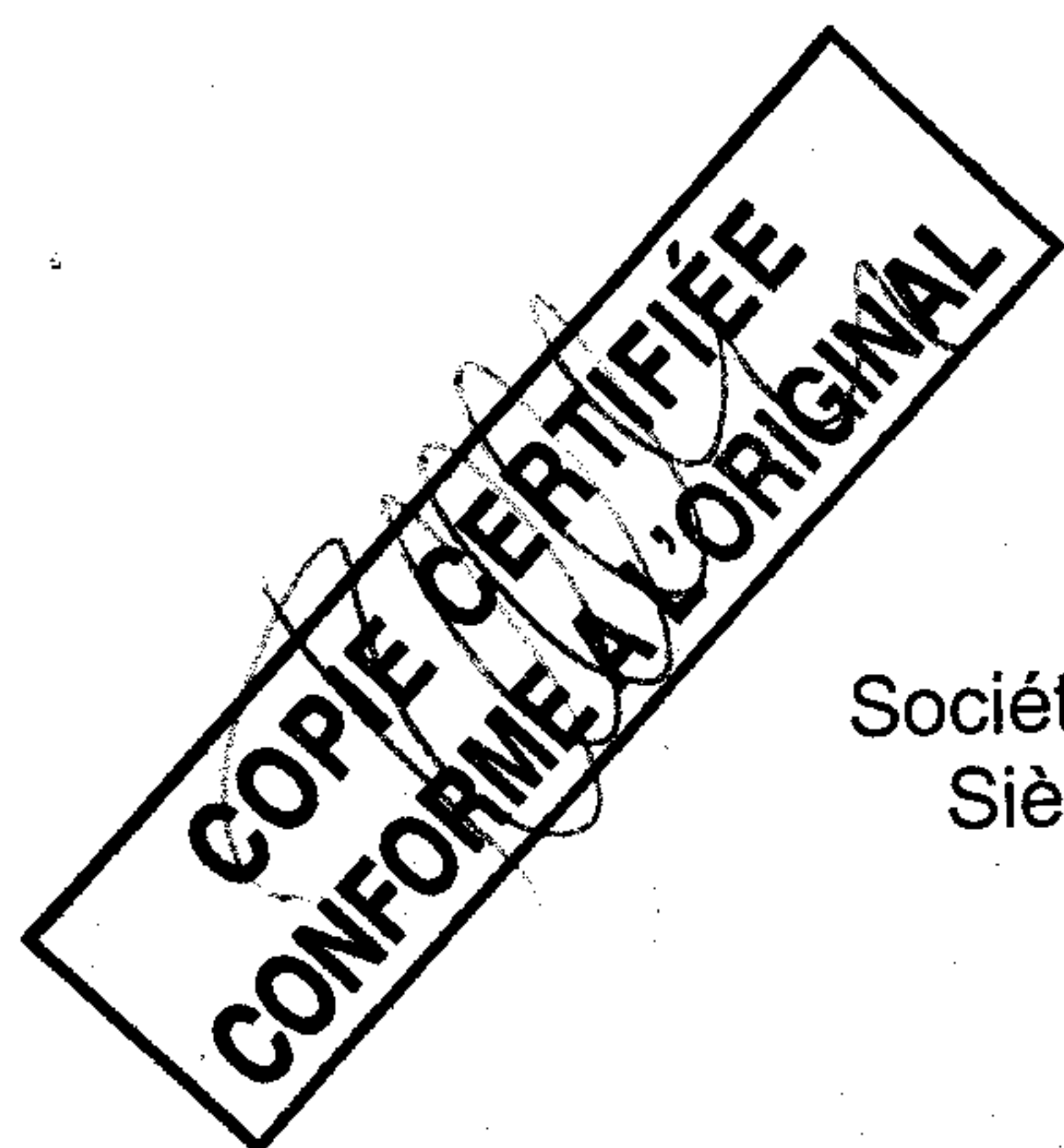




AIRBUS OPERATIONS SAS

Dépôt au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

09 NOV. 2009

enregistré sous le numéro :
gestion :

14821

2001 B 1714

Société par Actions Simplifiée au capital de 828 826 931 euros
Siège social 316, route de Bayonne – 31060 TOULOUSE
420 916 918 RCS TOULOUSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 OCTOBRE 2009 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille neuf, le 2 octobre à 12 heures, les actionnaires de la société AIRBUS Operations SAS, société par actions simplifiée au capital de 828 826 931 euros (Ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis à BLAGNAC (31700), 1 rond Point Maurice Bellonte, dans les locaux d'Airbus SAS en Assemblée Générale sur la convocation qui leur en a été faite par le Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry BARIL dûment habilité pour représenter la Société Airbus SAS, actionnaire majoritaire de la Société.

I. Après avoir constaté au regard de la feuille de présence que les actionnaires présents ou représentés possèdent 828 826 931 actions ayant le droit de vote, Monsieur Thierry BARIL déclare que le quorum est atteint, et que l'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer. Monsieur Thierry BARIL constate que le Commissaire aux Comptes représentant le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

II. Monsieur Thierry BARIL dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société,
- La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
- Copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée, et
- Copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes portant accusé de réception,

en notant que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.